

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DES SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « PROFILPLAST BV » (NUMÉRO DE DOSSIER KVK14040860) ET/OU « PROFILPLAST PIPESYSTEMS BV » (NUMÉRO DE DOSSIER KVK 14098149) AVEC SIÈGE SOCIAL À SITTARD (VERSION DECEMBRE 2009)

## ARTICLE 1: GÉNÉRALITÉS

Profilplast BV et/ou Profilplast Pipelines BV sont les utilisateurs des présentes conditions et sera/seront dénommée(s) ci-après « Profilplast ».

Il convient d'entendre par « client » toute personne physique (morale) à qui Profilplast adresse ses offres/conseils, ou qui remet une commande à Profilplast, voire à qui Profilplast passe une commande ou bien encore avec qui Profilplast conclut un contrat, et en outre toute personne physique (morale) avec qui Profilplast entretient une quelconque relation juridique.

Il convient d'entendre par « marchandises » l'ensemble des éléments, y compris les services, qui font l'objet des rapports de droit auxquels s'appliquent les présentes conditions générales.

## ARTICLE 2: APPLICABILITÉ

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres/tous les conseils remis par Profilplast, ainsi qu'à toutes les commandes remises à Profilplast et à tous les contrats conclus avec Profilplast.

Il ne peut être dérogé aux présentes conditions que par convention écrite.

Sauf si elles ont été acceptées par écrit par Profilplast, les conditions générales du client ne sont pas d'application.

## ARTICLE 3: OFFRES, CONFIRMATIONS ET PRIX

Sauf en cas d'indication d'un délai pour acceptation, toutes les offres et remises de prix sont sans engagement. En cas d'acceptation d'une offre sans engagement, Profilplast se réserve le droit de révoquer l'offre en question dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de l'acceptation. Profilplast ne peut pas être tenue par les offres qu'elle a formulées si le client peut raisonnablement constater que les offres en question, ou une partie de celles-ci, comportent une erreur manifeste.

Les illustrations et descriptions des marchandises figurant dans les documents envoyés par Profilplast sont sans engagement par rapport à la construction et à la mise en œuvre des marchandises à livrer.

Sauf indication contraire, tous les prix communiqués valent pour des livraisons « Ex Works » conformément aux Incoterms 2000, et ne comprennent pas la TVA ni d'autres taxes des pouvoirs publics, ni les frais à engager éventuellement dans le cadre du contrat, dont les frais d'expédition et d'administration.

Les remises de prix se font toujours sur la base des prix en vigueur au moment de l'achat et/ou de la commande. En cas de hausse postérieure à la conclusion du contrat de l'un ou de plusieurs facteurs du prix de revient (entre autres les salaires, impôts, primes, prix fournisseurs, taux de change, frais de transport et d'assurance, etc.) et/ou d'indices (entre autres l'indice des prix à la consommation et l'indice des matières plastiques), Profilplast serait habilitée à porter la hausse en question en compte au client. Le client a le droit de résilier le contrat si la hausse précitée s'élève au total à plus de 8 % du prix initialement remis. Le client est tenu de se prévaloir dudit droit de résiliation par écrit dans les 5 jours ouvrables après que Profilplast lui a communiqué la hausse du prix convenu. Profilplast n'est engagée qu'après qu'elle a confirmé la commande qu'elle a reçue ou passée.

Une confirmation de commande par écrit comporte la seule description exacte des accords conclus, à moins que ceux-ci ne soient contestés par le client dans les cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la confirmation de commande par courrier recommandé. Profilplast dispose ensuite du droit d'annuler la commande. Les frais déjà effectués sont pour le compte du client.

Les données/documents provenant de l'administration de Profilplast ont valeur probante sauf si le client apporte la preuve du contraire. Si une commande est passée à Profilplast sur la base d'un schéma, d'un modèle, etc. et que

Profilplast a accepté la commande en question, Profilplast est en droit de résilier le contrat s'il s'avère après le début du processus de production que la marchandise ne peut pas être fabriquée conformément à la méthode de production initialement prévue, à moins que le client ne soit disposé à prendre à sa charge les frais supplémentaires nécessaires.

## ARTICLE 4: DÉLAIS DE LIVRAISON, LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

On entend entre autres par délai de livraison le temps nécessaire pour émettre un avis, pour effectuer un remplacement, pour mettre une commande en œuvre ou pour effectuer un travail.

Les délais de livraison indiqués sont toujours déterminés par approximation et ne sont jamais des délais ultimes. En cas de retard lors d'une livraison, d'un remplacement, de l'émission d'un avis, de la mise en œuvre d'une commande ou de la réalisation d'un travail, Profilplast doit toujours être mise en demeure par écrit avec l'octroi d'un délai raisonnable afin de lui permettre de remplir ses obligations. Le dépassement du délai de livraison par Profilplast ne donne pas le droit au client de résilier le contrat ni de droit à de quelconques dommages-intérêts de la part de Profilplast, à moins que Profilplast n'ait pas procédé à la prestation dans le délai raisonnable fixé par le client.

Le délai de livraison convenu commence à courir à compter de la conclusion du contrat, à compter de l'accord sur tous les détails commerciaux et techniques, et à compter de la réception par Profilplast de toutes les données, illustrations, représentations schématiques, etc., nécessaires à l'exécution du contrat (et de la réception d'un éventuel paiement (intermédiaire) convenu).

Lors de la détermination du délai de livraison, Profilplast part du principe qu'elle peut exécuter la commande dans les circonstances dont elle a connaissance à ce moment. S'il est question de circonstances différentes de celles connues de Profilplast au moment de la fixation du délai de livraison, Profilplast est habilitée à prolonger le délai de livraison du temps nécessaire pour exécuter la commande dans les circonstances en question.

S'il est question de travaux supplémentaires, Profilplast est habilitée à prolonger le délai de livraison en conséquence.

Si Profilplast est habilitée à suspendre le contrat, le délai de livraison est prolongé en conséquence.

Si le client passe une commande à la demande, Profilplast peut à tout moment obliger le client à prendre livraison de la commande. Profilplast y procède en communiquant au client le délai dans lequel la commande doit être enlevée. À l'expiration du délai précité, Profilplast est habilitée à porter en compte des frais de stockage et d'administration pour un montant mensuel de 2 % du montant total de la commande, avec un minimum de 100 €.

Toute autre commande doit être enlevée par le client dans les deux semaines. À l'expiration du délai précité, Profilplast est habilitée à porter en compte des frais de stockage et d'administration pour un montant mensuel de 2 % du montant total de la commande, avec un minimum de 100 €.

Sauf s'il en est convenu autrement, toutes les livraisons sur le territoire national se font franco sans déchargement, et avec réserve de droit de propriété. À compter de la conclusion du contrat d'achat, les marchandises sont pour le compte et aux risques du client.

Sauf s'il en est convenu autrement, toutes les livraisons à l'étranger se font Free Carrier Sittard, conformément aux Incoterms 2000. À compter de la conclusion du contrat d'achat, les marchandises sont pour le compte et aux risques du client.

## ARTICLE 5: SCHÉMAS

Les schémas, conceptions, esquisses, dessins, etc. fournis à Profilplast pour les besoins de

l'exécution du contrat directement par le client ou au nom de celui-ci, deviennent et demeurent la propriété de Profilplast, même après l'exécution complète du contrat.

Profilplast n'est aucunement responsable des inexactitudes et/ou des éléments manquants dans les dessins, conceptions, etc. ainsi que dans d'autres données ou avis remis à Profilplast de la part du client pour les besoins de l'exécution du contrat. Profilplast peut partir du principe de l'exactitude des documents en question sans obligation d'un quelconque examen. Le client garantit Profilplast de tout recours éventuel découlant des inexactitudes et/ou des manquements précités.

Les schémas de construction, les conceptions, les esquisses, les dessins, etc. sont réalisés par ou à la demande de Profilplast en toute bonne foi. Profilplast rejette toutefois toute responsabilité pour les éventuelles inexactitudes dans les dessins, conceptions, etc. précités, sauf en cas de négligence grave ou de dol de la part de Profilplast.

Les schémas de construction, les conceptions, les esquisses, les dessins, etc. réalisés par ou à la demande de Profilplast ne peuvent pas être, sans autorisation écrite de Profilplast, copiés en tout ou en partie, ni être montrés ou remis de quelque façon que ce soit à des tiers, ni être utilisés dans quelque but que ce soit. La responsabilité du client envers Profilplast est engagée pour tout dommage résultant du fait que des tiers puissent avoir connaissance ou disposer des schémas etc. précités. Les schémas etc. réalisés par ou à la demande de Profilplast doivent être immédiatement retournés à cette dernière à sa première demande.

## ARTICLE 6: AVIS, CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT, STOCKAGE, MONTAGE ET UTILISATION

Lorsqu'ils n'ont pas de rapport direct avec la commande, les avis et les informations que le client reçoit de Profilplast ne lui confèrent aucun droit.

Les avis que Profilplast remet oralement, par écrit ou par tout autre moyen de communication ou encore par l'intermédiaire d'échantillons et portant sur les caractéristiques, l'application et l'utilisation des marchandises de Profilplast sont élaborés de bonne foi et au mieux des compétences de Profilplast, mais les avis en question n'ont valeur que d'indications sans engagement, également par rapport à d'éventuels droits de tiers.

Le client est toujours tenu de contrôler et de vérifier si les avis remis, les marchandises livrées et/ou le travail effectué par Profilplast ont les caractéristiques nécessaires au but visé par le client en question.

Les avis de Profilplast ne dégagent pas le client de ses obligations de contrôle et de vérification.

Si Profilplast a recours à des avis de tiers, les avis en question interviennent toujours dans le cadre de la responsabilité desdits tiers.

L'application, l'utilisation et le traitement des marchandises se font en dehors des possibilités de contrôle de Profilplast, et donc toujours sous la propre responsabilité du client.

Le client est toujours tenu de veiller à ce que le chargement et le déchargement et/ou le stockage et/ou le montage se fassent dans les circonstances adéquates et selon les prescriptions en vigueur.

Le client est toujours tenu de veiller à ce que le chargement et le déchargement et/ou le stockage et/ou le montage se fassent par du personnel qualifié.

Le client est toujours tenu de veiller à ce que le chargement et le déchargement et/ou le stockage et/ou le montage se fassent avec les accessoires/l'outillage adéquats.

## ARTICLE 7: CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les contrats sont libellés en euros. Les paiements doivent intervenir en euros. Si le client opte pour un paiement en devises étrangères, le paiement doit alors intervenir selon le taux de change en vigueur le jour de paiement, avec un supplément de 5 % pour les frais

administratifs.

Sauf s'il en est convenu autrement, les paiements doivent intervenir sans déduction/réduction ou sans se prévaloir d'une quelconque compensation dans les trente jours à compter de la date de la facture (partielle). Tous les paiements doivent se faire sur le compte bancaire ou de chèque postal indiqué par Profilplast, sauf si un autre mode de paiement a été convenu.

Au cas où la créance de Profilplast ne serait pas payée au titre du contrat conclu, Profilplast serait habilitée à majorer ladite créance d'un taux de 1 % par mois – ou du taux légal si celui-ci est plus élevé –, à compter d'un délai de 30 jours suivant la date de la facture (partielle) ou la date de paiement convenue. Au cas où le client serait encore en défaut de paiement après sommation, Profilplast serait en outre habilitée à majorer les sommes dues par le client des frais d'encaissement. Les frais extrajudiciaires d'encaissement s'établissent en l'occurrence à 15 % du montant de la créance avec un minimum de 100 EUR.

Si le client ne respecte pas, pas correctement ou pas dans les délais une quelconque de ses obligations découlant du contrat conclu avec Profilplast, ainsi qu'en cas de faillite, de redressement judiciaire, de cessation de ses activités ou de liquidation de son entreprise, le client serait de plein droit réputé être en défaut et Profilplast serait habilitée, sans aucune mise en demeure ou intervention judiciaire, à suspendre l'exécution du contrat ou à considérer ledit contrat comme résilié en tout ou en partie, sans être tenue à de quelconques dommages-intérêts ou à un quelconque garantie. Si le client ne respecte pas, pas correctement ou pas dans les délais une quelconque de ses obligations découlant du contrat conclu avec Profilplast, ainsi qu'en cas de faillite, de redressement judiciaire, de cessation de ses activités ou de liquidation de son entreprise, toutes les sommes échues ou à échoir de l'ensemble de la commande et/ou de l'ensemble du travail accepté deviennent immédiatement exigibles et dues. Dans les cas précités, Profilplast a droit au paiement de l'ensemble du montant exigible.

Profilplast a en tout cas droit à une indemnisation pour les travaux qu'elle a effectués, sans préjudice de son droit à réclamer au client des dommages-intérêts et frais dans le cadre de la suspension ou de la résiliation. Dans les cas précités, toute créance détenue par Profilplast sur le client est immédiatement exigible. Au cours de l'exécution du contrat, Profilplast est habilitée à suspendre le respect de ses obligations jusqu'à ce que le client ait, à la demande et à la satisfaction de Profilplast, apporté un cautionnement pour le respect de l'ensemble des obligations découlant du contrat. Cette disposition s'applique tout autant en cas d'exigence d'un crédit. Si le client refuse d'apporter le cautionnement demandé, Profilplast est habilitée à considérer le contrat comme résilié, sans intervention judiciaire et avec force rétroactive, ainsi qu'à reprendre les marchandises déjà livrées, sans préjudice du droit de Profilplast à réclamer des dommages-intérêts et des frais.

## ARTICLE 8: RÉSILIATION

La résiliation d'un contrat n'est pas possible tant que Profilplast n'est pas en défaut quant au respect des obligations qui lui incombent. Cela vaut également si le client souhaite modifier ou annuler le contrat ou la commande.

La résiliation totale ou partielle du contrat intervient par une attestation écrite de la personne habilitée en la matière. Avant d'adresser une attestation écrite de résiliation à Profilplast, le client sera toujours tenu au préalable de mettre Profilplast en demeure par écrit et de lui accorder un délai raisonnable pour lui permettre de respecter ses obligations ou de remédier aux défauts, le client devant en l'occurrence mentionner précisément et par écrit les défauts en question.

Le client ne dispose pas du droit de résilier le contrat en tout ou en partie ni de suspendre ses obligations s'il était lui-même en défaut quant au respect des obligations qui lui incombent.

Si Profilplast accepte la résiliation, elle conserve le droit à indemnisation de l'ensemble du préjudice patrimonial, comme les frais et le manque à gagner. Ce préjudice patrimonial est fixé à un minimum de 30 % du prix (hors TVA) que le client aurait dû payer à Profilplast en cas d'exécution du contrat. En cas de résiliation partielle, le client ne peut se prévaloir de l'annulation de prestations déjà effectuées par Profilplast, et celle-ci dispose du droit plein et entier au paiement des prestations qu'elle a déjà effectuées.

#### ARTICLE 9: RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET GAGE

Toutes les marchandises livrées et encore à livrer par Profilplast dans le cadre du présent contrat demeurent la propriété exclusive de Profilplast jusqu'au paiement complet de toutes les créances que Profilplast détient ou tiendra sur le client, et en outre jusqu'à ce que le client ait respecté de manière adéquate l'ensemble des obligations découlant du ou des contrats conclus avec Profilplast.

Tant que le client n'a pas payé les créances visées par l'article 9.1 ou n'a pas respecté ses obligations de manière adéquate, il n'est pas habilité à établir un gage (sans dépossession) sur les marchandises livrées par Profilplast, ni à les céder à titre de cautionnement ou à les assortir d'un quelconque autre droit en faveur de tiers.

Au cas où des tiers procéderaient à une saisie sur les marchandises livrées sous réserve de propriété ou se prévaudraient d'un tel droit, le client serait tenu d'en informer Profilplast sans délai.

Le client a l'obligation de conserver les marchandises livrées par Profilplast sous réserve de propriété avec tout le soin nécessaire et comme propriété identifiable de Profilplast, et en outre de toujours agir de la manière que l'on peut raisonnablement attendre de sa part pour garantir les droits de propriété de Profilplast.

Si les marchandises livrées par Profilplast ont été incorporées, transformées ou calquées et que Profilplast ne puisse plus pour cette raison se prévaloir de sa réserve de propriété, le client est tenu d'établir un gage en faveur de Profilplast sur les nouvelles marchandises ainsi obtenues.

Si le client ne respecte pas envers Profilplast une quelconque des obligations du contrat portant sur les marchandises livrées ou des travaux à effectuer ou s'il éprouve des difficultés de paiement, Profilplast est habilitée à reprendre, sans mise en demeure, les marchandises livrées sous réserve de propriété, tant les marchandises initiales que les marchandises nouvellement formées. Le client accorde pouvoir à Profilplast et aux tiers à désigner par celle-ci pour pénétrer sur tous les sites où les marchandises en question se trouvent.

À compter du moment où le client a satisfait à toutes ses obligations de paiement au titre du présent contrat et des contrats similaires, Profilplast lui cède la propriété des marchandises livrées sous réserve de gage au profit de Profilplast au titre des autres prétentions de Profilplast envers le client. À la première demande de Profilplast le client apportera son concours pour tous les actes requis dans ce cadre.

#### ARTICLE 10: GARANTIE

Profilplast n'accorde aucune garantie sur les marchandises livrées usagées, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit.

En ce qui concerne les marchandises livrées avec garantie du fabricant, seules les clauses de garantie stipulées par l'usine sont d'application. Dans tous les autres cas Profilplast n'accorde aucune garantie.

Les accords donnés par le fabricant en dehors des dispositions de garantie qu'il a stipulées n'engagent Profilplast en aucune façon et ne peuvent donc jamais être opposés à Profilplast.

La garantie convenue n'entre en vigueur que si les éventuelles prescriptions d'installation, de placement et d'entretien ont été respectées. La garantie n'est pas applicable aux défauts résultant de l'usure normale, d'une utilisation négligente ou impropre, en cas de catastrophes comme l'incendie ou les dégâts des eaux, ou si les marchandises ont été modifiées ou réparées par des tiers.

La garantie n'est d'application que si le client a satisfait à toutes ses obligations envers Profilplast.

Les réparations effectuées en dehors du cadre de cette garantie seront portées en compte par Profilplast.

Aucune garantie de résultat n'est fournie en ce qui concerne les avis, quelle qu'en soit la forme, remis par Profilplast oralement, par écrit ou au moyen d'échantillons et portant sur les applications techniques et l'utilisation des marchandises de Profilplast.

#### ARTICLE 11: RESPONSABILITÉ

Au cours de l'exécution d'un quelconque contrat, la responsabilité de Profilplast n'est pas engagée pour un quelconque préjudice subi par le client, à moins que ledit préjudice ne soit la conséquence directe et exclusive d'une négligence grave ou d'un dol de la part de Profilplast, sans préjudice des autres dispositions du présent article.

En dehors de l'exécution d'un quelconque contrat, la responsabilité de Profilplast n'est pas engagée pour un quelconque préjudice subi par le client, à moins que ledit préjudice ne soit la conséquence directe et exclusive d'une négligence grave ou d'un dol de la part de Profilplast, sans préjudice des autres dispositions du présent article.

Dans tous les cas, seuls les dommages directs subis par le client entrent en ligne de compte pour une indemnisation.

Dans tous les cas, seuls les dommages pour lesquels Profilplast est assurée entrent en ligne de compte pour une indemnisation.

Si au moment de la conclusion du contrat Profilplast n'a pas pu, ou pas à des conditions raisonnables, souscrire une assurance telle que visée par le présent article, ou n'a pas pu la prolonger ensuite à des conditions raisonnables, l'indemnisation des dommages se limite au montant net de la facture porté en compte par Profilplast.

On entend exclusivement par « dommages directs » au sens du présent article :

les frais raisonnables afférents à la constatation de l'origine et de l'ampleur des dommages, dans la mesure où il s'agit de dommages au sens des présentes conditions; les éventuels frais raisonnables effectués pour que la prestation défectueuse de Profilplast puisse néanmoins répondre aux clauses du contrat, sauf s'ils ne peuvent pas être imputés à Profilplast;

les frais raisonnables effectués pour empêcher ou limiter les dommages, si et dans la mesure où le client démontre que lesdits frais ont abouti à limiter les dommages directs au sens des présentes conditions générales.

La responsabilité de Profilplast n'est pas engagée pour les dommages, de quelque nature que ce soit, résultant du fait que Profilplast s'est basée pour l'exécution du contrat sur des données inexactes et/ou incomplètes fournies par ou au nom du client, en ce compris les dessins, esquisses, schéma, conceptions, etc. Profilplast n'est pas davantage responsable pour les atteintes aux brevets, licences ou autres droits de tiers résultant de l'utilisation des données qui ont été fournies à Profilplast par ou par l'intermédiaire du client.

La responsabilité de Profilplast n'est pas engagée pour les dommages indirects (y compris les dommages d'exploitation et/ou de marasme, dommages consécutifs, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner) de quelque origine que ce soit.

Au cas où en dépit des exclusions de responsabilité reprises dans le présent article une quelconque responsabilité en matière de dommages indirects incomberait à Profilplast, ladite responsabilité se limiterait en tout cas au maximum au montant net de la facture afférente aux marchandises livrées ou aux travaux effectués par Profilplast.

En l'espèce, on entend par montant net de la facture uniquement le montant net de la facture portant sur les marchandises livrées ou les travaux effectués par Profilplast et pour lesquels Profilplast assume une responsabilité en matière de dommages.

Si et dans la mesure où les parties auraient convenu d'un contrat de longue durée, la responsabilité de Profilplast, à quelque titre que ce soit, se limiterait en tout cas au prix (hors TVA) stipulé par le contrat afférent pour les prestations de Profilplast dans la période de trois mois précédant le défaut de Profilplast ou la survenue du fait dommageable.

La responsabilité de Profilplast n'est jamais engagée pour les dommages causés par la négligence grave ou le dol de tiers (y compris les sous-traitants) ou de subordonnés n'appartenant pas à la direction ou à la gérance de Profilplast.

Profilplast n'est jamais responsable pour les erreurs, imperfections ou défauts éventuels contenus dans les avis remis par des tiers.

La responsabilité de Profilplast n'est jamais engagée pour les défauts ou caractéristiques des produits qui, selon les connaissances disponibles au moment de la commande, n'étaient pas ou ne pouvaient pas être connus. Profilplast n'est jamais responsable pour les dommages résultant du fait que des avis remis, des marchandises livrées et/ou un travail effectué par Profilplast ne comporte(nt) pas les caractéristiques nécessaires à l'utilisation envisagée par le client.

Profilplast n'est jamais responsable pour les dommages résultant du mode de déchargement et de chargement et/ou de stockage et/ou de montage.

#### ARTICLE 12: GARANTIE CONTRE LES RECOURS DE TIERS

Si l'exécution d'un contrat a lieu sur la base de schémas, de données ou d'avis remis par le client à Profilplast et que ce fait entraîne une atteinte aux droits de propriété intellectuelle/industrielle de tiers (y compris les droits d'auteur, les droits de brevet, les droits de marque, les droits de modèles et/ou autres droits), le client a l'obligation de garantir Profilplast contre d'éventuels recours intentés à ce titre à l'encontre de Profilplast.

Au cas où un tiers ferait valoir des objections contre la fabrication et/ou la livraison sur la base d'un quelconque droit allégué tel que visé par l'article 12.1, Profilplast serait de ce seul fait habilitée à suspendre immédiatement la fabrication et/ou la livraison en question en réclamant le dédommagement des frais effectués, sans préjudice de l'obligation du client d'indemniser Profilplast pour l'ensemble du préjudice subi, y compris le manque à gagner.

#### ARTICLE 13: RÉCLAMATIONS

Dès que le client a réceptionné des marchandises, des avis ou des factures, ou dès que des commandes ou des travaux ont été effectués, ledit client est tenu de contrôler, de mesurer, de tester et de vérifier l'adéquation des éléments à tous égards, leur exhaustivité, le fait qu'ils sont accompagnés des prescriptions adéquates de montage et/ou d'utilisation, et si lesdits éléments correspondent à la commande passée.

Les éventuelles constatations de défauts ou de manquements visibles et/ou mesurables et/ou pouvant être testés doivent être communiquées par écrit à Profilplast dans les 5 jours ouvrables à compter de la réception des marchandises, des avis, des factures ou de l'exécution des commandes ou des travaux, avec indication précise des faits auxquels les réclamations se rapportent.

Les éventuelles constatations de défauts ou de manquements non visibles et/ou non mesurables et/ou ne pouvant être testés doivent être communiquées par écrit à Profilplast dans les 5 jours ouvrables à compter du moment où ils auraient pu raisonnablement être constatés, avec indication précise des faits auxquels les réclamations se rapportent.

Le droit à réclamation est annulé si le client n'introduit pas de réclamation dans le délai précité et/ou si le client n'a pas donné à Profilplast la possibilité de remédier aux défauts ou aux manquements.

Les réclamations, y compris les réclamations portant sur les obligations de garantie, ne

donnent jamais le droit au client de suspendre ses obligations envers Profilplast.

#### ARTICLE 14: FORCE MAJEURE

Profilplast n'est pas tenue au respect d'une quelconque des obligations envers le client au cas où elle en serait empêchée en raison de circonstances qui ne résultent pas d'une faute ou qui ne lui sont pas imputables de par la loi, par décision judiciaire ou conformément aux opinions généralement admises en la matière. Seront considérés comme des cas de force majeure les cas stipulés comme tels par la loi et la jurisprudence, ainsi que toute circonstance née en dehors du contrôle de Profilplast et sur laquelle Profilplast ne peut exercer aucune influence, et qui fait totalement ou partiellement obstacle à l'exécution normale du contrat par Profilplast. Sont en tout cas considérées comme de telles circonstances entraînant un cas de force majeure : le défaut de livraison, pour quelque raison que ce soit, des sous-traitants de Profilplast, les grèves, lock-outs, le manque de main-d'œuvre, les incendies, les perturbations d'approvisionnement énergétique, les embarras de circulation, les défauts aux machines ou aux installations, le fait du prince, ainsi que les conséquences afférentes, la perte ou l'endommagement pendant le transport, etc.

En cas d'empêchement de l'exécution du contrat suite à un cas de force majeure, Profilplast est habilitée, sans intervention judiciaire, à suspendre l'exécution du contrat pour un maximum de six mois, ou à résilier ledit contrat en tout ou en partie, sans être tenue à de quelconques dommages-intérêts. Pendant la suspension, Profilplast est habilitée à, et à la fin de ladite suspension dans l'obligation de, choisir entre l'exécution du contrat et sa résiliation totale ou partielle.

Au cas où lors de la survenue de la force majeure Profilplast aurait déjà exécuté partiellement ses obligations contractuelles ou qu'elle serait en mesure de le faire, et au cas où les obligations en question seraient dotées d'une valeur intrinsèque, Profilplast serait habilitée à les facturer séparément. Le client est tenu de payer la facture en question comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

#### ARTICLE 15: TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

Tout contrat conclu avec Profilplast est, compte tenu des présentes conditions, régi exclusivement par le droit néerlandais même en cas d'exécution totale ou partielle d'une obligation à l'étranger, ou si la partie cocontractante y a son domicile.

L'applicabilité de la convention de Vienne portant sur les ventes internationales de marchandises est exclue, ainsi que celle de tout autre règlement international dont l'exclusion est autorisée.

Au cas où une quelconque disposition des présentes conditions générales serait contraire au droit en vigueur, seule la disposition concernée ne serait plus opposable. La disposition en question serait alors remplacée par une disposition légalement valable dont le teneur serait aussi proche que possible de celle de la disposition déclarée nulle. Les autres dispositions des présentes conditions générales demeurent pleinement en vigueur.

À moins que cela ne soit contraire au droit en vigueur, tout litige résultant de contrats conclus avec Profilplast, ou de contrats consécutifs aux contrats en question, ainsi que les litiges survenant dans le cadre des offres faites par Profilplast, des commandes passées à Profilplast ou des avis remis par Profilplast, seront soumis exclusivement au tribunal néerlandais compétent du lieu d'établissement de Profilplast. Profilplast est habilitée à déroger aux présentes clauses d'attribution de juridiction pour recourir aux règles légales en la matière.

#### ARTICLE 16: LIEU DE DÉPÔT ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont publiées sur le site Internet de Profilplast. La version applicable est la dernière version en vigueur au moment de l'établissement de la relation juridique avec Profilplast.